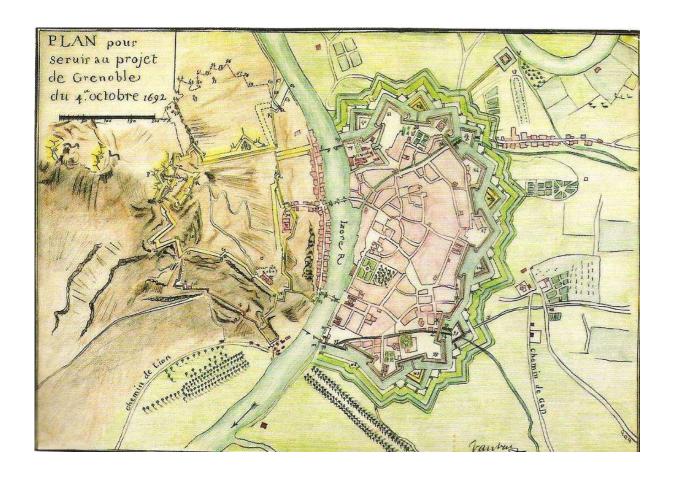
La Chambre de l'édit de Grenoble

1598-1679



Source : Archives Départementales de l'Isère Chambre de l'édit – 4 B

[Tiré du site des AD38 le 13.08.2024]

Version: 2024.08 Page: 2

Contexte

« Afin que la justice soit rendue et administrée sans suspicion d'aucune haine ou fureur », l'édit de Saint-Germain-en-Laye, rendu à la faveur de l'une des nombreuses trêves qui ponctuent les guerres de Religion (août 1570), autorise les protestants à récuser certains de leurs juges, jusqu'à trois présidents ou conseillers au parlement de Grenoble.

Les assemblées des Réformés demandent cependant davantage : que soient établies des chambres exceptionnelles, composées par moitié de catholiques et de protestants. L'édit de Beaulieu (6 mai 1576) leur accorde huit chambres mi-parties, dont une pour le Dauphiné. Cet édit est enregistré par le parlement de Grenoble le 23 juin 1576, mais reste lettre morte. En effet, l'édit de Poitiers (septembre 1577), crée au sein du parlement de Grenoble un autre dispositif : une chambre tripartie, comprenant un tiers de juges protestants et deux tiers de juges catholiques. Cette chambre n'est cependant pas installée avant fin 1582, et dès 1584, les protestants se plaignent de son incorporation au parlement de Grenoble. Cette première formation ne fonctionne que difficilement. Elle est supprimée, comme les autres chambres du royaume, par l'édit de Nemours (18 juillet 1585).

Il faut en fait attendre la publication de l'édit de Nantes (avril 1598) pour que soit définitivement installée la chambre de l'édit, dont le ressort est plus large que celui du parlement : Dauphiné, Provence, avec choix entre Paris et Grenoble pour les Bourguignons. La rivalité avec le parlement de Grenoble est très vive jusqu'à l'édit d'Alais (1629) par lequel Louis XIV retire aux chambres de l'édit certaines de leurs compétences avant de supprimer celle de Grenoble en 1679. À cette date, les officiers sont incorporés aux trois chambres du parlement. Enfin l'édit d'octobre 1685 révoque l'édit de Nantes.

Composition du fonds

Les fonds des deux formations successives de la Chambre de l'édit de Grenoble sont en cours de reconstitution. Aux quelques 900 dossiers de procédure analysés par Robert Avezou dans les années 1950 (depuis 2016 : 4 B 1001-1884, 20 mètres linéaires), aux volumes d'arrêts et registres matricules inventoriés par Dominique Dupraz à la fin des années 1980 (4 B1-52, 2, 4 mètres linéaires) s'ajoutent en effet aujourd'hui :

- 16 mètres linéaires d'arrêts civils, jusqu'en 2010 mêlés aux arrêts du Parlement ;
- un métrage indéterminé d'arrêts criminels qui, du fait de l'existence d'un greffe criminel unique, ne peuvent être dissociés des arrêts du Parlement (liasses et surtout registres communs) ;
- plus de 7 autres mètres linéaires de dossiers de procédure retrouvés dans les ballots de procédures civiles du parlement en cours de traitement.

Instruments de recherche

- Avezou (Robert), *Index manuscrit des noms des parties pour les causes portées devant la chambre de l'édit*, 1969, env. 1 500 fiches (converti en base de données, 2016)
- Dupraz (Dominique), Registres de la Chambre de l'Édit : répertoire numérique partiel, 1987, dactyl.
- Syssau (Éric), Sous-série 4 B, Chambre de l'Édit de Grenoble, (XVIe-XVIIe s.) : note et répertoire méthodique provisoires, sous la direction d'Hélène Viallet, Grenoble, 2018.

Version: 2024.08 Page: 3

Orientation bibliographique

- Brun-Durand (Justin), *Essai historique sur la chambre de l'édit de Grenoble*, Valence, impr. Chenevier et Chavet, 1873, in-8°, 108 p.

- Bouilloc (Aurélie) et Syssau (Éric), "Les archives iséroises et l'histoire du protestantisme en Dauphiné", dans *Protestants en Dauphiné : 500 ans d'histoire (XVIe-XXIe siècles)*, dir. François Boulet, Olivier Cogne et Stéphane Gal, Grenoble, PUG, 2017, p. 19-26 [Arch. dép. Isère, BIB_8°5847]